

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE OURDIS-COTDOUSSAN

Séance du 08 juillet 2019

Membres en exercice :
7

Date de la convocation: 02/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CASSOU

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Noël CASSOU, Brigitte FALCO, Claire ALIK, Philippe
LABORDE, Félicien LABORDE, Marie-Louise LACURE, Eugène
DUBOE

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Louise LACURE

Objet: Maintien des Trésoreries de proximité - D_2019_025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes,

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de s'opposer :

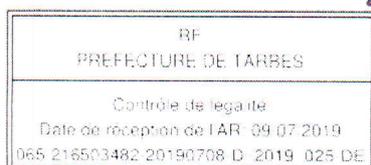
A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

Exige :

- Le Maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux).
- Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence
- Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire, CASSOU Jean-Noël.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/07/2019
et publié ou notifié
le 09/07/2019